

## ARRETE MUNICIPAL

N° 120 /2026 du 24 mars 2026  
Portant délégation de fonction et de signature

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

**Vu** l'élection de Mme Hajar KADIRI, en qualité d'adjointe au Maire en date du 20 mars 2026

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Hajar KADIRI, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire

**Considérant** que Mme Hajar KADIRI a commencé l'exercice effectif de ses missions déléguées le 20 mars 2026

## A R R E T E

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Hajar KADIRI, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

- **Politique de la Ville et cohésion sociale**
  - Politique de la Ville dans les secteurs de la ville concernée
  - Relations avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain dans le cadre du QPV Jonquilles
  - Partenariat instauré avec le Centre Socioculturel d'Illzach
- **Programme local de l'habitat (PLH) / copropriétés dégradées**
  - Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) en concertation et sous l'égide de m2A
- **Logement social**
  - Logement social et notamment les relations avec les bailleurs sociaux
  - Suivi de la mise en œuvre des dispositions induites par l'article 55 de la loi SRU
- **Médiation / conciliation**
  - Toutes demandes ponctuelles d'habitants de la commune
- **Enfance / Jeunesse**
  - Relation avec m2A s'agissant de la compétence petite enfance et périscolaire

En priorité 2 :

• **Action sociale**

- Attestations d'accueil
- Regroupements familiaux
- Déclarations arrivée, interne et départ
- Suivi de l'attribution des logements sociaux, relation avec les bailleurs sociaux
- Contrôle et gestion administrative du CCAS
- Epicerie solidaire
- Relation avec les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales
- Plan canicule

• **Etat civil / cimetière**

- Certificats de vie
- Etat civil (mariages, décès, naissances)
- Pacs
- Changement de noms et prénoms
- Opérations funéraires réalisées au titre du pouvoir de police du Maire
- Gestion du cimetière

• **Démarche d'amélioration continue du service public**

- Qualité de l'accueil
- Autres démarches dans le domaine

**Article 2 :** Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint du Maire. L'adjoint délégué agit au nom du Maire.

**Article 4 :** Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

**Article 5 :** La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

**Article 6 :** La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

**Article 7 :** Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.  
A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

**Article 8 :** L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 9** La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne
- Madame Hajar KADIRI, bénéficiaire

Illzach, le  
Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT